



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 9 octobre 2002 à 9 h 30 à laquelle sont présents : madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers André Levac et Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Absents : monsieur le maire Yves Ducharme, président et madame Louise Poirier.

CE-2002-1222

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 40 - 32 614,53 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 39 - 280 294,07 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 37 - 4 002,28 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 35 - 140 089,61 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 40 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 39, la liste des réquisitions numéro 37 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 35.

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
PA numéro 40	pièces de comptes à payer	32 614,53 \$	du 23 au 27 septembre 2002
PD numéro 39	pièces de comptes à payer	280 294,07 \$	du 23 au 27 septembre 2002
Réquisition numéro 37	pièces de comptes à payer	4 002,28 \$	du 25 septembre 2002
Embauches numéro 35	Embauches de personnel temporaire	140 089,61 \$	du 16 au 20 septembre 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1223

**RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-39 - 312 137,51 \$ - PÉRIODE DU 19 AU 25 SEPTEMBRE 2002**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-39, d'un montant total de 312 137,51 \$, pour la période du 19 au 25 septembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1224 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-37 - 131 821,16 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-37 d'un montant total de 131 821,16 \$ pour la période du 18 au 24 septembre 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1225 SOUMISSION - 2002 SI 070 - ACHAT D'UN FOURGON 1/2 TONNE NEUF DE TYPE CARGO À DEUX PLACES ET D'UN FOURGON 3/4 DE TONNE DE TYPE CARGO À DEUX PLACES - MODULE TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE D'OPÉRATIONS DE TERRAIN - FIRME : MONT-BLEU FORD INC. - 63 055,71 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la firme Mont-Bleu Ford Inc., située au 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1, pour l'achat d'un fourgon ½ tonne et d'un fourgon ¾ de tonne, modèle 2003, pour un montant total de 63 055,71 \$, taxes incluses le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 2 août 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-20041-029-41669	26 988,00 \$	Achat de véhicules et équipements module T.P. & E. fourgon ¼ tonne
06-20041-033-41670	33 875,05 \$	Achat de véhicules et équipements module T.P. & E. fourgon ¾ tonne (ajout)
04-13493	2 192,66 \$	TPS à recevoir – ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1226 SOUMISSION - 2002 SP 099 - FIRME : SEWER-MATIC DRAIN SERVICE LTD - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉE DE LA RUELLE DE LA RUE BOUCHERVILLE - SECTEUR HULL - 262 321,00 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte, conditionnellement à l'obtention des approbations du Ministère de l'environnement du Québec et du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de la métropole, la soumission de la firme Sewer-Matic Drain Service Ltd., 4140, Belgreen Drive, Ottawa, Ontario, K1G 3N2, au montant de 262 321,00 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la conduite d'égout combinée de la ruelle de la rue Boucherville, secteur de Hull, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission ouverte par le Service des finances, division de l'approvisionnement en date du 13 août 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les fonds à cette fin, pour la somme de 262 321,00 \$, taxes incluses, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
FDI-R49-2002	Réhabilitation conduite d'égout combinée – Ruelle de la rue Boucherville	253 199,23 \$
04-13493	TPS à recevoir (ristourne)	9 121,77 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1227

**DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA FILATURE INC. - 78-82, RUE FRONT - SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « La Filature Inc. » a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour un immeuble situé au 78-82, rue Front, secteur Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels, l'organisme « La Filature Inc. » pour l'immeuble situé au 78-82, rue Front, secteur Hull.

Adoptée

CE-2002-1228\*

**VERSEMENT - SUBVENTION DE 7 500 \$ À LA FONDATION POUR LES ARTS, LES LETTRES ET LA CULTURE EN OUTAOUAIS POUR LES CULTURIADES 2002, 3E ÉDITION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull versait une subvention annuelle de 7 500 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais pour les Culturiades:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 7 500 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais, 432, boulevard Alexandre-Taché, Hull, Québec, J9A 1M7 dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du gala « Les Culturiades ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72135-972	7 500,00 \$	Commission des arts – subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1229\* DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE - 25,100 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide organise sa campagne de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a toujours été un partenaire de Centraide dans ses projets de levée de fonds:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative de 25,100 \$ à Centraide à titre de partenaire majeur.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 25,100 \$ à Centraide Outaouais 2002 à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Hull, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11600-972	25 100 \$	Subventions diverses – subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1230 CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LA PARTIE DE LOT 2 340 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ATMEC - DISTRICT ÉLECTORAL 15 - SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies Hydro-Québec et Bell Canada possèdent des lignes de distribution d'énergie électrique et une ligne de téléphone, de télégraphe et de télécommunication sur une partie du lot 2 340 452 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de consentir une servitude d'utilités publiques à Bell Canada et à Hydro-Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de consentir une servitude d'utilités publiques à Bell Canada et à Hydro-Québec, le tout selon le plan et la description technique de l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, sous le numéro de la minute 13436 D, daté du 14 février 2002 et ce, pour la somme nominale d'un 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer l'acte de servitude requis sur le lot 2 340 452 du cadastre du Québec, tel que soumis par le notaire Me Mario Patry et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**CE-2002-1231\* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS DE LA SAVANE, PHASE 2**

**CONSIDÉRANT QUE** La Fiducie de la famille de Sam Chowieri a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot 1 272 420 situé dans le projet domiciliaire « Les Jardins de la Savane », phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** La Fiducie de la famille de Sam Chowieri devra céder à la Ville les services municipaux construits en phase 1 du projet « Les jardins de la Savane » sur le lot 1 272 420;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et La Fiducie de la famille de Sam Chowieri afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux mentionnés ci-dessus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et La Fiducie de la famille de Sam Chowieri concernant le projet domiciliaire projeté sur le lot 1 272 420 étant la phase 2 du projet « Les Jardins de la Savane ».

De ratifier la requête présentée par La Fiducie de la famille de Sam Chowieri pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur le lot précité ainsi que les travaux de correction, si nécessaire, sur les réseaux existants construits en phase 1 du projet.

D'autoriser La Fiducie de la famille de Sam Chowieri compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait mention ci-dessus par le Groupe Conseil Génivar.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de La Fiducie de la famille de Sam Chowieri visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils Groupe Conseil Génivar et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la fiducie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que La Fiducie de la famille de Sam Chowieri cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux des phases 1 et 2 du projet « Les Jardins de la Savane », dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et des services municipaux faisant l'objet de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'acquérir de Développement coopératif Côte d'Azur, pour la somme nominale de 1 \$, le lot numéro 2 308 467 au cadastre du Québec, d'une superficie de 4999,6 mètres carrés.

Il est entendu que la municipalité assume les frais et les honoraires du contrat notarié et à cet effet mandate Me Marie Courtemanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte d'achat en résultant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
14100-412	1 000 \$	Greffe – services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1233\*

**VENTE DE TERRAIN - PROJET TIGRE GÉANT - PARTIES DES LOTS NUMÉROS 450 ET 537-8 - SECTEUR BUCKINGHAM**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de vendre à la compagnie 123 948 Canada inc., pour la somme de 32 208,05 \$ en plus des taxes si applicables, les parties des lots numéros 450 et 537-8 au cadastre officiel du Village de Buckingham conformément au plan et descriptions techniques préparés par Jean Gagné, arpenteur-géomètre, le 3 juillet 2002 sous le numéro 4904 de ses minutes.

Cette vente doit s'effectuer selon les clauses et conditions stipulées au projet d'acte préparé par Me Raymond G. Séguin sous le numéro 02B15500171 de ses dossiers et sujet à biffer totalement les deux articles stipulés à la clause du contrat intitulée « Environnemental Conditions ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente en résultant.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1234\*

**VENTE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 343 301 - PARC DE LA GUADELOUPE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier la configuration irrégulière du lot numéro 1 343 301 (parc de la Guadeloupe);

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre aux propriétaires riverains au nord du lot numéro 1 343 301, respectivement 380 m<sup>2</sup> et 168 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes:

	<b>TERRAIN VENDU</b>	<b>CONTREPARTIE</b>
M <sup>me</sup> M. Bastien	Vente 133 m <sup>2</sup>	2 000 \$
et M. J. Allard	Échange 35 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup> – cession partie du lot n° 1 343 306
M <sup>me</sup> D. Proulx et M. P. Danis	Vente 380 m <sup>2</sup>	5 000 \$

Les frais de subdivision sont à la charge de la Ville. Les fonds seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les frais de notaire, TPS, TVQ et mutation sont à la charge des acheteurs.

Le déplacement des clôtures à la limite du terrain acquis est à la charge de l'acheteur à l'exception de la clôture pour délimiter la parcelle D qui sera assumée par la Ville. Le trésorier est autorisé à effectuer un virement budgétaire à même le produit de la vente pour couvrir le coût de ladite clôture jusqu'à concurrence de 7 000 \$.

La signature de l'acte de vente est exigible par toutes les parties dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La résolution numéro CE-2002-192 adoptée le 5 mars 2002 est abrogée.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1235

**POUR DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS RELATIF AU PROJET RAPIBUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (STO) a entrepris l'étude de faisabilité détaillée du système de transport rapide en site propre, connu sous le nom de RAPIBUS;

**CONSIDÉRANT QUE** la STO a mis sur pied un comité consultatif regroupant des représentants de partenaires et d'organismes du milieu en vue d'enrichir le projet d'expertise de points de vue externes;

**CONSIDÉRANT QUE** la STO demande à la Ville de Gatineau de désigner un représentant sur ledit comité consultatif;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Nelson Tochon, en qualité de directeur de la planification de la Communauté urbaine de l'Outaouais a déjà participé à toutes les premières étapes de la conception de ce projet et que son expertise s'avérerait particulièrement utile à la Ville et au travail de ce comité;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Nelson Tochon est disposé à agir bénévolement en tant que représentant de la Ville de Gatineau au sein de ce comité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité désigne monsieur Nelson Tochon comme représentant de la Ville de Gatineau sur le comité consultatif de la Société de Transport de l'Outaouais relatif au projet RAPIBUS. M. Tochon agira bénévolement dans cette fonction et fera rapport, au besoin, au directeur du module Aménagement et Développement du territoire.

Ce comité remercie M. Tochon de mettre gracieusement son expertise au service de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2002-1236\*

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 49-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 675 000 \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DES QUOTES-PARTS MUNICIPALES, EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS, INSTALLER ET DÉPLACER DES BORNES D'INCENDIE ET CONSTRUIRE UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 49-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 1 675 000 \$ pour défrayer le coût des quotes-parts municipales, effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'égouts, installer et déplacer des bornes d'incendie et construire une nouvelle station de pompage a été adopté le 20 août 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 de ce règlement prévoit l'acquisition d'une parcelle du lot 2 305 502 au cadastre du Québec pour construire une station de pompage à l'intersection du boulevard de la Vérendrye ouest et de la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de la Métropole demande de modifier cet article dans le but de localiser la parcelle du lot précité par une description technique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'acquérir le lot complet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'ingénierie recommande également que la Ville de Gatineau procède elle-même à l'enfouissement des utilités publiques dans la rue entourant le futur square, par le biais d'un mandat accordé à Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdits travaux sont prévus au règlement par le remboursement des quotes-parts municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 6 et les annexes I et II du règlement numéro 49-2002 dans le but de préciser l'intention de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 49-2002, comme suit :

1. Par le remplacement de l'article 6 par le suivant :

**6. Acquisition de lot :**

La Ville de Gatineau est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, le lot 2 305 502 au cadastre du Québec montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, a.g., portant le numéro de dossier 94-060. Ce plan est joint au règlement à titre d'annexe VI.

Ce lot est requis pour réaliser l'ouvrage mentionné à l'article 3 de l'annexe I et pour l'entretenir par la suite.

2. Par l'ajout du plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, a.g., portant le numéro 94-060, à titre d'annexe VI.

3. Par l'ajout, à la suite de la date du «25 juin 2002», apparaissant au premier alinéa de l'article 1, des mots «, révisée le 4 octobre 2002,».

4. Par l'ajout, à la suite de la date du «6 juin 2002», apparaissant au deuxième alinéa de l'article 1, des mots «, révisée le 4 octobre 2002,».

5. Par le remplacement de l'annexe I par celle préparée par le responsable de la division des réseaux au Service de l'ingénierie, le 25 juin 2002, révisée le 4 octobre 2002, jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

6. Par le remplacement de l'annexe II par celle préparée par le coordonnateur au développement des réseaux au Service de l'ingénierie, le 6 juin 2002, révisée le 4 octobre 2002, jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1237

**SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE SURLAGEURS DE RUES ET DE PASSAGES PIÉTONNIERS LORS DE REMEMBREMENT DE TERRAINS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, la Ville de Gatineau doit faire l'acquisition de surlageurs de rues et de passages piétonniers lors de remembrement de terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** pour accélérer le cheminement de ce type d'acquisition, il y a lieu d'obtenir une autorisation générale pour la signature de ces actes d'acquisition :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les actes d'acquisition de surlageurs de rues et d'acquisition de passages piétonniers consentis en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$ et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2005.

Adoptée

CE-2002-1238

**AUTORISER LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON À PARTICIPER AU COLLOQUE INTERNATIONAL DU CEFRIO QUI SE TIENT À QUÉBEC LES 24 ET 25 OCTOBRE 2002 - 1 555 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le conseiller Lawrence Cannon à participer au colloque international organisé par le CEFRIO à Québec, les 24 et 25 octobre 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 569,37 \$ incluant les taxes à l'ordre de CEFRIO – Montréal, 550 rue Sherbrooke Ouest, bureau 350, Tour Ouest, Montréal, Québec, H3A 1B9, concernant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30013	1 555,00 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1239

**AUTORISER LES MEMBRES DU CONSEIL À PARTICIPER À LA 17E ÉDITION DU MÉRITE HULLOIS LE 18 OCTOBRE 2002 - 105 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise Marc Bureau, Aurèle Desjardins, Denise Laferrière, Paul Morin, Pierre Phillion, Louise Poirier et Joseph De Sylva à participer à la 17<sup>e</sup> édition du Mérite Hullois qui se tiendra le 18 octobre 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 105 \$ à l'ordre du Mérite Hullois.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11400-972-40012	15,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40006	15,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40007	15,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40011	15,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40008	15,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40014	15,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions
11400-972-40005	15,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1240**

**DÉMISSION DE MONSIEUR DENIS CARON - CAPITAINE AU SERVICE D'INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS ET AUTORISATION DE COMBLER LE POSTE DE CAPITAINE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la démission de monsieur Denis Caron, capitaine – Service d'incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, à compter du 19 octobre 2002.

Monsieur Caron était à l'emploi de la nouvelle Ville de Gatineau (ex-ville de Buckingham) depuis le 24 juin 1989.

Le trésorier est autorisé à payer à M. Caron les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier M. Caron pour ses années de services à la Ville.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de capitaine à temps partiel au Service d'incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1241**

**NOMINATION À L'ESSAI DE MONSIEUR CLAUDE MARTEL AU POSTE D'OPÉRATEUR III.5, SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif à sa séance du 11 juin 2002 autorisait l'affichage du poste d'opérateur III.5 (CE-2002-771), Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martel est le candidat qui répond aux exigences du poste à combler conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la nomination à l'essai de monsieur Claude Martel au poste d'opérateur III.5, Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.

La période d'essai de M. Martel est de six mois tel que prévue à l'article 13.01 de la convention collective applicable aux employés cols bleus SCFP, section locale 1504 de l'ex-CUO.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Martel sont établis conformément à la convention collective des employés cols bleus de l'ex-CUO, soit l'échelon 1.

Il est entendu que pendant la période d'entraînement, M. Martel sera rémunéré à son salaire actuel soit au taux horaire de 20,13 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41410-114 usine de traitement des eaux usées – procédés - réguliers - cols bleus.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La dotation du poste laissé vacant par M. Martel est faite sous réserve de la conclusion de la période d'essai de celui-ci.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1242

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR BENOÎT LEBLANC, OPÉRATEUR II, AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR OUEST MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 18 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 août 2002, monsieur Benoît Leblanc, opérateur II, au Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement, a formulé une demande de congé sans solde pour la période du 18 septembre au 4 octobre 2002, selon l'article 14.08 de la convention collective de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du directeur du Module des travaux publics et de l'environnement ainsi que du directeur du Service des ressources humaines :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité octroie à monsieur Benoît Leblanc, opérateur II, au Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement, un congé sans solde pour la période du 18 septembre au 4 octobre 2002 inclusivement.

Adoptée

CE-2002-1243

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR BRUNO CORMIER AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT AU CENTRE DE SERVICES DE HULL AU SERVICE D'URBANISME ET AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - PERMIS D'AFFAIRES AU CENTRE DE SERVICES DE HULL AU SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste technicien spécialisé – bâtiment au centre de services de Hull au Service d'urbanisme est devenu vacant suite à la mutation d'une employée:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai, pour une période de six mois, de monsieur Bruno Cormier au poste de technicien spécialisé – bâtiment au centre de services de Hull au Service d'urbanisme.

La date d'entrée en fonction de l'employé sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Cormier est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit le groupe 09, 3<sup>e</sup> échelon de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112, rémunération régulière cols blancs, Service d'urbanisme.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de technicien spécialisé – permis d'affaires au centre de services de Hull au Service d'urbanisme, laissé vacant par la promotion de M. Cormier.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-1244

**AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE D'OPÉRATEUR II (USINE D'ÉPURATION - LES COOK), AU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ, le 28 avril 1999, de monsieur Denis Lafortune en raison de maladie longue durée, le poste d'opérateur II (Usine d'épuration – LES Cook), au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module travaux publics et environnement est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ce poste laissé vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste d'opérateur II (Usine d'épuration – LES Cook), au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module travaux publics et environnement.

Adoptée

CE-2002-1245

**AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE TECHNICIEN-MÉCANICIEN II, AU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ, le 20 janvier 2000, de monsieur Gilbert Mathevet en raison de maladie longue durée, le poste de technicien-mécanicien II, au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module travaux publics et environnement est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler ce poste laissé vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de technicien-mécanicien II, au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module travaux publics et environnement.

Adoptée

**CE-2002-1246**     **AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE D’OPÉRATEUR I, AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR OUEST, MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ, le 6 septembre 2000, de monsieur John Ladouceur en raison de maladie longue durée, le poste d’opérateur I, au Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module travaux publics et environnement est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons maintenir le nombre d’employés à 45 en vertu de l’article 28.01 de la convention collective entre l’ex-Ville d’Aylmer et l’Union des chauffeurs de camions, hommes d’entrepôts et autres ouvriers teamsters Québec, section local 106 (FTQ) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste d’opérateur I, au Service des opérations de terrain, Secteur Ouest, Module travaux publics et environnement.

Adoptée

**CE-2002-1247**     **MUTATION À L’ESSAI DE MADAME DIANE SANSCARTIER AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AU SERVICE D’URBANISME, DIVISION DES PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis spécialisé au Service d’urbanisme, division des programmes et des projets de développement est devenu vacant suite à l’intégration d’une employée au Centre de services d’Aylmer;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l’essai, pour une période de trois mois, de madame Diane Sanscartier au poste de commis spécialisé au Service d’urbanisme, division des programmes et projets de développement.

La date d’entrée en fonction de l’employée sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Sanscartier est établi conformément à l’échelle salariale du secteur d’origine, soit le groupe 04, 5e échelon de l’ex-Ville d’Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-112, rémunération régulière cols blancs, Service d’urbanisme.

De plus, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire spécialisée à la législation au Service du greffe, laissé vacant par la mutation de Mme Sanscartier.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1248**     **PERMANENCE DE MADAME MARIE-CLAUDE TREMBLAY AU POSTE D’ARCHITECTE PAYSAGISTE AU SERVICE D’INGÉNIERIE, MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Marie-Claude Tremblay au poste d’architecte paysagiste au Service d’ingénierie, module travaux publics et environnement et

ce, à compter du 14 août 2002, cette dernière ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée

**CE-2002-1249\* DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DE BALLE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU - 300 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**une équipe de balle composée d'employés municipaux a participé à la ligue de balle Interclub d'Aylmer et que les frais d'inscription étaient de 650 \$ par équipe ;

**CONSIDÉRANT QUE** la l'ex-Ville d'Aylmer a subventionné cette équipe dans le passé et plus particulièrement pour un montant de 300 \$ en 2001:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la demande de contribution financière d'un montant de 300 \$ à l'équipe de balle des employés de la Ville de Gatineau pour leur participation à la ligue de balle Interclub d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	300 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1250\* MODIFICATION À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ALEXIS NIHON (MÉGA CENTRES) INC. ET AUTORISÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-441**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution numéro CM-2002-441 autorisant la signature d'une entente entre la Ville de Gatineau et Alexis Nihon (Méga Centres) inc. pour la construction de la rue entourant le futur square projeté à l'est du boulevard de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.4 de cette entente prévoit que Alexis Nihon (Méga Centres) inc. procédera à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques le long de ladite rue et que la Ville remboursera 50 % des coûts;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification auprès de Hydro-Québec, il en coûtera moins cher si la Ville est le demandeur pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité que si la demande provient de Alexis Nihon (Méga Centre) inc. :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification proposée à l'entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie Alexis Nihon (Méga Centres) inc. afin que la Ville soit le demandeur pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2002-1251**     **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERCANTS D'AYLMER (APICA) - CABINET DU MAIRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 500 \$ provenant du budget discrétionnaire du maire, à l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'APICA, 495, chemin d'Aylmer, Aylmer, Québec, J9H 1A9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40018	500,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus – subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1252**     **SUBVENTION DE 400 \$ - LA FONDATION DU CLSC ET CHSLD GRANDE-RIVIÈRE - CABINET DU MAIRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser une subvention de 400 \$ provenant du budget discrétionnaire du maire, à la Fondation du CLSC et CHSLD Grande-Rivière.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de la Fondation du CLSC et CHSLD Grande-Rivière, à l'attention de monsieur Robert Gingras, 445, boulevard Wilfrid Lavigne, Aylmer, Québec, J9H 6H9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11400-972-40018	400,00 \$	Enveloppe discrétionnaire des élus subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

Adoptée

**CE-2002-1253**     **ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2002-986 CONCERNANT LA PARTICIPATION DU CONSEILLER MARC BUREAU À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL À BAIE COMEAU DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Marc Bureau a été autorisé à participer à la conférence annuelle du loisir municipal à Baie Comeau en vertu de la résolution numéro CE-2002-986 approuvée le 6 août 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Bureau n'a pu assister à cette conférence qui se tenait du 25 au 27 septembre 2002:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2002-986.

Adoptée

CE-2002-1254\*

**FIN DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION AU 389, RUE PRINCIPALE ET DÉBUT DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION AU 385, RUE PRINCIPALE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN TIGRE GÉANT – SECTEUR BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-104, a entériné un plan d'action pour la décontamination des propriétés au 389 et 385, rue Principale, secteur Buckingham, selon la planification municipale en vigueur et dans le but d'aider à l'implantation d'un magasin Tigre Géant;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de décontamination se sont déroulées telles que prévues au 389, rue Principale et qu'une quantité de 346 litres d'hydrocarbures en phase libre ont été extraits du site durant les mois de janvier à août 2002, portant le total extrait à 10 677 litres depuis 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** ces résultats illustrent que le processus au 389, rue Principale, tire à sa fin;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet Tigre Géant, après de nombreuses demandes d'information et d'assurance de la part de la Ville de Gatineau, a signifié son désir d'aller de l'avant avec le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des transactions immobilières a négocié un projet de contrat avec les parties impliquées au projet de Tigre Géant et qu'il importe de débiter les travaux de décontamination au 385, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de forage d'un nouveau puits F5 sur la propriété du 385, rue Principale et ceux de construction d'une ligne de bio aspiration qui traverserait sous la rue Principale et relierait les puits PZ20, F5, PZ19 et MW2 sont estimés à 30 000 \$, taxes non comprises;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'opération du poste de bio aspiration pour la période septembre-décembre 2002 sont évalués à 48 000 \$, taxes non comprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action pour la fin 2002 et l'année 2003 vise la fermeture de la dernière ligne de bio aspiration du 389, rue Principale en 2002 et une opération du poste, exclusivement pour le 385, rue Principale, pour une période de six mois;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'opération du poste de bio aspiration en 2003 sont évalués à 66 000 \$, taxes non comprises;

**CONSIDÉRANT QUE** tous ces coûts sont admissibles au programme REVI-SOL, phase II, à un taux de financement de 70 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Envir-Eau a déjà été mandatée, dans la résolution numéro CM-2002-104, de modifier la demande de subvention afin d'inclure tous les travaux additionnels aux deux propriétés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de mandater la compagnie Envir-Eau pour la période de septembre 2002 à décembre 2003, à opérer le poste de bio aspiration situé au 389, rue Principale, secteur Buckingham, durant les mois de septembre à décembre 2002 et durant six mois durant l'année 2003 et d'y affecter une somme de 114 000 \$, taxes non comprises, ainsi qu'à construire une nouvelle ligne de bio aspiration conçue pour relier le système à la zone contaminée au 385, rue Principale et d'y affecter une somme de 30 000 \$, taxes non comprises.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02029	159 876,29 \$	Décontamination du 385 et 389, rue Principale, ex-Ville de Buckingham

04-13493                      5 759,71 \$                      Ristourne TPS

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham la somme de 159 876,29 \$ pour donner suite à la présente.

Toutes subventions reçues dans le cadre du programme REVI-SOL viendront réduire d'autant l'appropriation du surplus effectué auprès de l'ex-Ville de Buckingham.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1255\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PROGRÈS, PHASES 14B ET 21 - SECTEUR MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2831392 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par le lot 22A-692 du rang 1, canton de Buckingham situées dans les phases 14B et 21 du projet résidentiel Domaine du Progrès;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil:

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur le lot 22A-692, rang 1, canton de Buckingham, phase 14B et 21 du projet Domaine du Progrès.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 2831392 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Masson-Angers, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues formées par le lot 22A-692 du rang 4, canton de Buckingham; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et la pose d'un revêtement asphaltique.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie 2831392 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du réseau d'égout pluvial dans ce projet. Ces coûts sont estimés à 5 400 \$.

D'autoriser le trésorier à payer sur présentation des pièces produites par le Service de la gestion des édifices et de l'électricité les coûts d'installation de lampadaire de rue aux intersections. Ces coûts sont estimés à 6 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation, et répartis de la façon suivante:

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
FDI-001	Surdimensionnement égout pluvial	5 400 \$
FDI-002	Lampadaires	6 000 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
30120-411	5 400,00 \$		Ingénierie // serv. prof. et génie
03-10110		11 400,00 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // serv. prof. et génie
31410-521	6 000,00 \$		Éclairage des rues // entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1256\*

**APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PHASE 3C PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES TREMBLES POUR LE PROJET MANOIR DES TREMBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur Les Maisons Arrowood ltée désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction de la phase 3C du projet domiciliaire Manoir des Trembles;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée du boulevard des Trembles prévu en phase 3C du projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Les Maisons Arrowood ltée pour le développement de la phase 3C du projet domiciliaire Manoir des Trembles.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue située dans la phase 3C du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passage d'entretien ainsi que tous les autres documents relatifs à la phase 3C du projet Manoir des Trembles.

D'autoriser le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par Les Maisons Arrowood ltée.

D'autoriser la firme Tecslut inc. à présenter, pour approbation, les plans des services municipaux au ministère de l'Environnement du Québec.

Il est entendu que Les Maisons Arrowood ltée cédera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les rues, passage d'entretien, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1257\*

**APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES MUNICIPAUX REGROUPANT LES PHASES 16 ET 21 (BOULEVARD DES GRIVES ENTRE LA RUE DE L'ARC-EN-CIEL ET LE CHEMIN PINK ET ENTRE LES RUES DE LA ROSÉE ET DE L'ARC-EN-CIEL) POUR LE PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur Plateau de la Capitale S.E.N.C. désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des phases 16 et 21 du projet domiciliaire Plateau de la Capitale;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée du boulevard des Grives situé dans ces phases :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil :

D'accepter le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour le développement des phases 16 et 21 du projet domiciliaire Plateau de la Capitale.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les phases 16 et 21 du projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le projet de protocole d'entente, les contrats relatifs à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et passages à piétons ainsi que tous les autres documents relatifs aux phases 16 et 21 du projet Plateau de la Capitale.

D'autoriser le trésorier à procéder à l'encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d'entente advenant l'émission, par le directeur du service concerné, d'une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C.

D'autoriser l'ingénieur Pierre Gravelle à présenter, pour approbation, les plans des services municipaux au ministère de l'Environnement du Québec.

Il est entendu que la compagnie Plateau de la Capitale S.E.N.C. cédera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les rues, passages à piétons, servitudes et services municipaux après l'acceptation provisoire des travaux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1258\*

**VENTE DE TERRAIN - LOT NO 2 794 812 - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - ROBINSON FRÈRES ENR. - SECTEUR GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de vendre le lot numéro 2 794 812 au cadastre du Québec, à Robinson Frères enr., aux conditions de l'offre d'achat standard de la Ville, prévoyant entre autres un prix d'achat de 100 554 \$, T.P.S. et T.V.Q. en sus si applicables, et incluant notamment les conditions particulières suivantes :

1. Un dépôt de 5 % du prix d'achat, soit la somme de 5 028 \$;
2. L'acte de vente devra être signé au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2003;
3. Le dépôt de 5 028 \$ sera conservé par la Ville si l'acheteur ne donne pas suite à l'offre d'achat;
4. Le dépôt sera appliqué sur le prix de vente si l'acheteur donne suite à l'offre d'achat;
5. L'acheteur jouit d'une permission d'utiliser pour faire tous les aménagements et préparations qu'il jugera nécessaires au terrain, le tout en conformité avec les règlements municipaux applicables; en cas de non réalisation de la vente, l'acheteur s'est engagé à ne réclamer aucun dommage de la Ville;
6. L'acheteur a déjà déposé à la Ville une assurance responsabilité civile couvrant notamment la responsabilité pour la pollution et la contamination du terrain dont les causes résultent des faits et gestes volontaires ou involontaires de l'assuré et /ou de ses préposés. L'acheteur s'engage à maintenir en vigueur cette assurance jusqu'à la signature du contrat de vente;
7. Dans l'éventualité où l'acheteur ne donne pas suite à l'offre dans les délais impartis, la Ville aura le choix, à sa seule discrétion, de reprendre le terrain avec tous les aménagements effectués ou d'exiger de l'acheteur qu'il remette le terrain dans son état original et à ses frais, en tout ou en partie;
8. L'acheteur s'engage à n'utiliser que des matériaux propres et conformes pour les travaux à être effectués durant l'occupation préalable. Si les matériaux s'avèrent impropres ou contaminés, l'acheteur devra assumer tous les coûts de réhabilitation et de décontamination du terrain.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente en résultant.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1259\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET DE RECHERCHE-ACTION «SERVICES ÉLECTRONIQUES AUX CITOYENS ET AUX ENTREPRISES» DU CENTRE FRANCOPHONE D'INFORMATISATION DES ORGANISATIONS DU QUÉBEC (CEFRIO)**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique des technologies de l'information 2003 – 2006 de la Ville de Gatineau, accepté par les membres du conseil municipal le 21 mai 2002, vise l'amélioration de la performance organisationnelle et de la prestation de services aux citoyens et entreprises au moyen des technologies de l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce plan stratégique, il est prévu de créer un comité consultatif des technologies (C.C.T) afin de sonder et évaluer les besoins et attentes des citoyens et des entreprises sur les services électroniques que la Ville de Gatineau offrira dans son portail;

**CONSIDÉRANT QUE** parallèlement la Commission des choix stratégiques s'interroge sur la participation des citoyens dans les différents processus démocratiques faisant appel à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et à la prestation de services électroniques aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de ce projet provincial de recherche-action « services électroniques aux citoyens et aux entreprises » du CEFRIO est de développer une démarche qui permettra le déploiement optimal de l'offre gouvernementale de services électroniques aux citoyens et aux entreprises. Cette démarche s'appuie sur une vision d'ensemble et dégagera les principaux enjeux de gestion relatifs au « E-gouvernement »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet comprendra aussi un « volet municipal » afin de répondre spécifiquement aux préoccupations des municipalités québécoises en matière de « E-municipalité »;

**CONSIDÉRANT QUE** notre participation à ce projet nous permettra d'arrimer à moindre coût les initiatives de la Direction des systèmes d'information (création du comité consultatif des technologies) et de guider la Commission des choix stratégiques en regard de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans un processus démocratique:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la participation de la Ville de Gatineau au projet de recherche-action « Services électroniques aux citoyens et aux entreprises » du CEFRIO.

Le coût de ce projet provincial est évalué à 1 000 000 \$ et est défrayé par l'ensemble de ses partenaires gouvernementaux, municipaux et privés. La contribution de la Ville de Gatineau sera de l'ordre de 50 000 \$ répartie sur deux ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2003 la somme de 25 000 \$ représentant la deuxième partie de la contribution de la Ville de Gatineau au projet pré-cité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
13410-971	25 000 \$	Systèmes d'information – administration contribution

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
13410-334	15 000 \$		Systèmes d'information administration télécomm./Informatique
13410-435	10 000 \$		Systèmes d'information – administration // formation
13410-971		25 000 \$	Systèmes d'information – administration // contribution

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1260

**AUTORISER LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA VILLE DE GATINEAU À DEVENIR MEMBRE DU RÉSEAU DU CENTRE FRANCOPHONE D'INFORMATISATION DES ORGANISATIONS DU QUÉBEC (CEFRIO)**

**CONSIDÉRANT QUE** les axes de recherche du CEFRIO sont directement reliés au mandat de la Direction des systèmes d'information qui doit mettre en œuvre le plan stratégique des technologies de l'information 2003 – 2006 de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le CEFRIO a pour mission de contribuer à l'amélioration de la performance des organisations par l'appropriation des technologies de l'information et de la communication;

**CONSIDÉRANT QUE** ce réseau regroupe actuellement plus de 135 organisations membres des secteurs industriels, universitaires et gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion de la Direction des systèmes d'information de la Ville de Gatineau au réseau CEFRIO nous permettra de participer à des projets de recherche qui aideront à déployer le plan stratégique des technologies de l'information et à développer des alliances avec de nouveaux partenaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que membre du CEFRIO, nous aurons le privilège d'avoir accès à de l'information stratégique et exclusive sur les nouvelles connaissances, les moyens d'utilisation et les tendances du déploiement des technologies de l'information :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la Direction des systèmes d'information de la Ville de Gatineau à devenir membre du réseau du CEFRIO. La cotisation est renouvelable annuellement et sera prévue au budget.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre du CEFRIO, excluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	40,00 \$	TPS à recevoir – ristournes
13410-494-41673	1 110,25 \$	Systèmes d'information – administration cotisation

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

Adoptée.

CE-2002-1261\*

**CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Module culture et loisirs constatent que l'employé numéro 3118 n'a pas été en mesure de remplir les exigences du poste durant sa période de probation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de procéder au congédiement de l'employé numéro 3118 au Service des arts, de la culture et des lettres et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1262\*

**ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES EXISTANTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place des services municipaux sur les rues existantes découlant d'une requête de service formulée par un promoteur peut toucher des propriétaires de terrain vivant le long de ces rues;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propriétaires se sont établis en fonction d'une réglementation qui permettait la construction avec une desserte en fonction de puits et d'installations septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement s'est réalisé dans le passé sur des lots dont l'étendue de front était supérieure à un développement standard;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement des travaux occasionnés par la mise en place des services initiés par un promoteur constituerait un fardeau fiscal important pour les propriétaires vivant le long de ces rues;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse faite à l'ensemble du territoire démontre que dix rues sont susceptibles d'être affectées par une requête formulée par le promoteur et qu'un allègement fiscal semble une des solutions privilégiées pour plafonner la contribution financière de certains des propriétaires visés;

**CONSIDÉRANT QU'** un groupe de travail formé de représentants des Services d'urbanisme, des finances et de l'ingénierie a procédé à une analyse à l'ensemble du territoire municipal et recommande de retenir un scénario dont l'étendue de front maximale imposée aux bénéficiaires est fixée à 30 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette analyse et l'option retenue, la quote-part de la Ville est évaluée à terme à 1 835 000 \$ alors que les bénéficiaires paieront un montant de 2 769 000 \$:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil l'établissement d'une politique de financement relative à la mise en place des services municipaux sur les rues existantes consistant à fixer à 30 mètres l'étendue de front maximale, à être payé par les bénéficiaires et à retenir la formule par règlement d'emprunt en amélioration locale pour le paiement de la quote-part des bénéficiaires.

De plus, il est recommandé d'assujettir les rues identifiées en annexe A du rapport préparé par le directeur du Module d'aménagement et développement du territoire, en date du 20 septembre 2002, à une politique de financement par laquelle les coûts de construction des services municipaux sont à l'entière responsabilité des propriétaires riverains.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2002-1263\*

**MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE  
GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro CM-2001-57, la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau doit être modifiée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2001-57 et adopte les modifications démontrées au tableau ci-joint relatives à la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les différents postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2002.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

\_\_\_\_\_  
**Me YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

\_\_\_\_\_  
**Me SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif